

Pau, le 27 août 2021

Madame la Directrice de la délégation des Pyrénées-Atlantiques
de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle Aquitaine,
Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale,

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves
et responsables légaux

Objet : Proposition d'une offre de vaccination des élèves de 12 ans et plus pour lutter contre la Covid-19

La stratégie nationale de lutte contre la Covid-19 prévoit, outre le respect des gestes barrières, le déploiement de la vaccination pour toutes les personnes âgées de 12 ans et plus. La vaccination permet la réduction des risques liés à la contamination et au développement de formes graves de la maladie. Elle est nécessaire et essentielle pour limiter les risques de transmission et de circulation du virus.

Ainsi, en complément des possibilités déjà offertes dans les 12 centres de vaccinations départementaux et avec le soutien de l'Éducation nationale, la préfecture et l'Agence Régionale de Santé vont mettre en œuvre une campagne spécifique à destination des élèves de collèges et de lycées. Les élèves pourront donc être conduits directement dans le centre de vaccination le plus proche de leur établissement avec des créneaux spécialement réservés pour eux, ou bénéficier de l'intervention d'équipes mobiles de professionnels dans ou à proximité de leur établissement scolaire.

La vaccination des mineurs sera effectuée avec le vaccin Comirnaty de Pfizer BioNTech.

Concernant les mineurs de 12 à 15 ans inclus, l'autorisation parentale ainsi que le questionnaire de santé qui accompagnent ce courrier complété et signé d'un des deux parents sont nécessaires à la vaccination. Ils devront être remis à l'établissement scolaire.

En revanche, les mineurs de 16 ans et plus peuvent accéder à la vaccination sur la base de leur seul consentement et remplir eux-mêmes le questionnaire santé.

Par ailleurs, tous les mineurs, même s'ils ont plus de 16 ans et disposent d'une carte vitale à leur nom, doivent présenter lors de la vaccination la carte vitale (originale, copie ou photo) d'un de leurs parents ou une attestation de droits mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un des parents.

Conformément aux recommandations du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) du 8 juin 2021, les mineurs de 12 ans et plus recevront, lors de l'entretien préparatoire à la vaccination, une information claire et adaptée à leur âge sur la Covid-19 ainsi que sur les vaccins. La vaccination doit être pratiquée avec le consentement de l'adolescent ; c'est pourquoi il sera recueilli oralement sur sollicitation du professionnel de santé présent.

Les personnes de 12 à 17 ans inclus reçoivent deux injections de vaccins, sauf les deux exceptions suivantes :

- les personnes ayant déjà contracté la Covid-19 depuis au moins 2 mois peuvent recevoir une unique dose de vaccin sous réserve de la présentation d'un résultat positif d'un test RT-PCR, antigénique ou sérologique d'au moins 2 mois ;
- les personnes ayant contracté la Covid-19 au moins 15 jours après avoir reçu leur première injection peuvent ne pas se voir administrer la seconde dose de vaccin.

Cette démarche, même si elle ne revêt pas un caractère obligatoire, demeure un moyen efficace de lutte contre la pandémie qui nous impacte tous au quotidien et face à laquelle nous devons apporter une réponse collective.

Maritxu BLANZACO

Pour la Directrice de la délégation
départementale et par délégation,
Le Directeur adjoint.

Annexe 1 : "vaccination contre la Covid-19 en milieu scolaire - documents nécessaires à la vaccination des élèves"

Philippe LAPERLE

François-Xavier PESTEL